

Direction de l'Aménagement Urbain
Michel JEUSSELIN
269/2011

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L2213-1 à 4.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 250 et R 325-1 et suivants,

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire le stationnement des véhicules au droit des conteneurs à collecte des déchets ménagers implantés dans le quartier de la Fauconnière,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit et gênant devant les bâtiments et au droit des conteneurs situés au :

- 1 square de la Garenne,
- 59 square de la Garenne,
- 24 square du Nord,
- entre l'arrière du 1 square des sports et du 56 square des sports,

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions citées à l'article 1^{er} pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 3 : Une signalisation réglementaire horizontale et verticale sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain- service des Espaces Publics- de la Ville ainsi que les panneaux conformes à l'objet du présent.

Article 4 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GONESSE le 29 novembre 2011

Le Maire



Jean- Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : /

Publié, le : 15/12/11

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication